

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de CHEVRESIS-MONCEAU (02)

Canton de RIBEMONT

Enquête Publique

du 22 mai au 21 juin 2017

portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie pour une durée de 15 ans déposée par le société LVM TP sur le territoire de la commune de Chevresis-Monceau.

I - Rapport du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- Préfecture Aisne / DDT 02 Laon
- Tribunal Administratif d'Amiens

Jean-Quentin DELVAL

Sommaire

DEPARTEMENT DE L' AISNE	1
Commune de CHEVRESIS-MONCEAU (02)	1
1 GENERALITES	4
1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête :	4
1.1.1 <i>Données administratives :</i>	4
1.1.2 <i>Données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques</i>	4
1.1.3 <i>Données socio-démographiques</i>	7
1.1.4 <i>Données socio-économiques</i>	8
1.1.5 <i>Données environnementales</i>	9
1.2 Objet de l'enquête	11
1.3 Nature et caractéristiques du projet :	11
1.4 Cadre juridique de l'enquête	20
1.4.1 <i>Textes législatifs et réglementaires :</i>	20
1.4.2 <i>Prescriptions territoriales :</i>	20
1.4.3 <i>Prescriptions administratives :</i>	20
1.5 Composition du dossier	21
1.5.1 <i>Le dossier d'enquête publique :</i>	21
1.5.2 <i>Contrôles du commissaire-enquêteur :</i>	21
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	22
2.1 Désignation des commissaires-enquêteurs :	22
2.2 Organisation de l'enquête :	22
2.3 Visite des lieux :	22
2.4 Publicité et information du public	23
2.5 Déroulement de l'enquête	23
2.6 Clôture de l'enquête.	23
2.7 Observations et contre-propositions recueillies	23
2.8 Procès-verbal de synthèse	23
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS	24
3.1 Observations recueillies au cours des permanences	24
3.2 Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête.	24
3.3 Observations faites par le commissaire-enquêteur	24
4 SYNTHESE	25

Annexes

Liste des ANNEXES

- 1- Désignation Tribunal Administratif en date du 8 mars 2017.
- 2- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique en date du 27 avril 2017.
- 3- Arrêté préfectoral prescrivant la prolongation d'exploitation jusqu'au 12 août 2017.
- 4- Avis de l'Autorité Environnementale du 3 avril 2017.
- 5- Parutions dans les journaux du département.
- 6- Affichage réglementaire et communication complémentaire.
- 7- Plan de l'exploitation en photos.
- 8- PV Synthèse.
- 9- Photos diverses.

1 GENERALITES

1.1 CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ENQUETE :

1.1.1 Données administratives :

Administrativement, Chevresis-Monceau est un bourg picard qui s'inscrit dans l'arrondissement de Saint-Quentin et le canton Ribemont.

La carrière de Chevresis-Monceau est implantée dans un contexte rural et est située dans un environnement caractérisé par une faible densité de population : on comptait 370 habitants sur la commune de Chevresis-Monceau en 2012 et environ 1 500 habitants pour les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du site. Les communes concernées par l'enquête sont les suivantes : Chevresis-Monceau, Monceau-Neuf-et-Faucouzy, Sons-et-Ronchères, Pargny-les-Bois, Bois-les-Pargny et La Ferté-Chevresis.

Le site est desservi par la route départementale RD 64 via la route départementale RD 967 reliant Laon à Guise.

Les bourgs les plus proches sont ceux de Monceau-le-Neuf et Faucouzy et de Chevresis-Monceau, respectivement à environ 1 km au nord et un peu plus de 3 km à l'ouest.

Son environnement immédiat, essentiellement rural est constitué d'exploitations agricoles type céréalière. Aucune habitation n'est présente à moins de 300 m.

On note la présence :

- d'un hangar agricole à 285 m au sud,
- du hameau des fermes de Valécourt à un peu plus de 650 m au sud.

On recense à proximité du site très peu d'activité économique. Les bassins d'emploi les plus proches se trouvent à plus de 20 km au niveau de Saint-Quentin et Laon.

Chevresis-Monceau fait partie de la **Communauté de Communes du VAL de l'Oise**, qui regroupe 32 communes créée au 1 janvier 2014.

1.1.2 Données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques

Concernant les données géologiques :

D'après la feuille géologique n°66 de Vervins, les formations exploitées au niveau de la Carrière de Chevresis-Monceau appartiennent au Crétacé supérieur et plus précisément au Sénonien inférieur (C5-4).

Cette craie blanche et dure, dite à *Micraster decipiens* (=M. *cortestudinarium*) et *M. coranguinum* (tous deux extrêmement rares), est caractérisée par l'absence de silex et se présente en bancs très réguliers.

Cette formation, d'une épaisseur de plus de 40 m, est recouverte de colluvions (C) des dépressions des fonds de vallons et bas de versants et/ou de limons loessiques (LP₁) d'origine éolienne ou nivéo-éolienne, largement représentés dans la région, contenant peu de sable.

Concernant les données hydrogéologiques :

Etat global :

L'état global des masses d'eaux souterraines correspond à l'assemblage de leur état chimique et de leur état quantitatif : l'état le plus dégradant des deux étant retenu.

L'état quantitatif étant bon sur toute la Picardie, c'est uniquement l'état chimique qui détermine l'état global des masses d'eaux souterraines.

Selon l'Atlas de l'eau Picardie, au niveau du secteur d'étude et sur la période 2010-2011, **l'état global de la masse d'eau de la craie est mauvais.**

C'est le même principe pour l'objectif d'atteinte du bon état : c'est l'objectif d'état chimique qui le décline ici et détermine l'objectif d'état global. Sur le secteur d'étude, **le délai d'atteinte du bon état global est donc fixé à 2021.**

Usages :

D'après les données fournies par la Délégation Territoriale de l'Aisne de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), les captages AEP les plus proches du site sont :

- le captage n°0066-1X-0040 situé sur la commune de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, à environ 2,3 km au nord du site,
- le captage n°0065-8X-0001 situé sur la commune de Montigny-sur-Crecy, à environ 4,5 km au sud-ouest du site.

La carrière de Chevresis-Monceau n'est pas concernée par les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné de ces deux captages.

Il convient de noter que la commune de Chevresis-Monceau dépend du Syndicat des Eaux de la Vallée du Péron, basée à la Ferté-Chevresis. Les communes adhérentes sont : Chevresis-Monceau, la Ferté-Chevresis, Mesbrecourt-Richécourt et Montigny-sur-Crecy ; soit environ 1 575 habitants. Ce syndicat est alimenté par le captage de Montigny.

La consommation des abonnés s'élève à environ 20 000 m³ par an.

Concernant les données hydrologiques :

La carrière de Chevresis-Monceau est située sur le bassin versant de la Serre (affluent de l'Oise).

Les cours d'eau recensés sur le secteur d'étude sont :

- Le Péron, affluent de la Serre, situé à environ 1 km au nord-ouest du site. Ce cours d'eau prend sa source sur la commune de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et s'appelle dans sa partie haute la Péronnelle ;
- La Serre, affluent de l'Oise (soit sous-affluent de la Seine) et son affluent le Vilpion sont situés à environ 8,5 km au sud-est.

Ces cours d'eau s'écoulent globalement du nord-est vers le sud-ouest.

L'état global d'une masse d'eau de surface est composé d'un état écologique et d'un état chimique :

- L'état écologique est la résultante de l'ensemble des éléments de qualité physicochimiques (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification), biologiques (macro-invertébrés, diatomées et poissons) et des polluants spécifiques. A noter que les conditions hydromorphologiques sont susceptibles de déclasser un très bon état écologique en bon état écologique.

- L'état chimique est déterminé à partir d'une liste de 41 polluants. Les valeurs seuils des éléments chimiques sont établies par rapport à leurs effets toxiques sur l'environnement et la santé: il s'agit de normes de qualité environnementale (NQE).

D'après les informations fournies par l'état des lieux du SDAGE 2010 – 2015,

· **l'état écologique est moyen pour la Serre et médiocre pour le Vilpion. Aucune donnée n'est disponible pour le Péron ;**

· **l'état chimique est jugé bon sur l'ensemble des masses d'eau superficielles du réseau hydrographique de la Serre.**

La qualité est donc jugée satisfaisante sur les masses d'eau superficielles du réseau hydrographique de la Serre sauf au niveau du Vilpion (R180) où elle est jugée mauvaise du fait de l'hydromorphologie et de la qualité biologique de l'eau.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

Approuvé le 29 octobre 2009 et en cohérence avec les premiers engagements du

Grenelle de l'environnement, le SDAGE 2010 - 2015 du bassin Seine-Normandie, a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique " sur les deux tiers des cours d'eau et sur un tiers des eaux souterraines, ceci compte tenu des efforts importants à réaliser.

Pour atteindre ce niveau d'ambition, le SDAGE avait proposé de relever 8 défis majeurs en s'appuyant sur deux leviers :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1. Acquérir et partager les connaissances

Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Afin d'être concret, le SDAGE s'est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui déclinait les moyens techniques, réglementaires et financiers ainsi que les actions permettant d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état des eaux dans le bassin.

Appliqué à l'unité hydrographique de la Serre, secteur qui intéresse notre site d'étude, le programme de mesure s'est décliné en schémas.

D'après les données fournies par le site internet Gest'eau, **la carrière de Chevresis-Monceau n'est concernée par aucun des 7 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) identifiés sur le département de l'Aisne.**

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) :

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource.

Dans les communes classées en ZRE, les ouvrages, installations et travaux assurant un prélèvement d'eau sont alors soumis à un régime plus strict d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau codifiée (rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature) tel que :

- pour tout prélèvement supérieur à 8 m³/h : Autorisation ;
- dans les autres cas : Déclaration.

D'après le Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie, aucune ZRE ne concerne le secteur d'étude.

La ZRE la plus proche concerne la nappe d'eau souterraine de l'Albien Néocomien référencée 03001 située à plus de 15 km au sud.

1.1.3 Données socio-démographiques

La population :

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. À partir du 1^{er} janvier 2009, les populations légales des communes sont publiées annuellement dans le cadre d'un recensement qui repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation.

Pour la commune de Chevresis-Monceau, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2007.

En 2014, la commune comptait 369 habitants, en augmentation de 5,73 % par rapport à 2009

Le tableau suivant résume les populations recensées par l'INSEE sur les communes présentes dans le rayon d'affichage (3 km) :

- Chevresis-Monceau 369
- Monceau-Neuf-et-Faucouzy 338
- Sons-et-Ronchères 221
- Pargny-les-Bois 131
- Bois-les-Pargny 189
- La Ferté-Chevresis 582

Total : 1 830 habitants

L'habitat :

Densité moyenne de Chevresis-Monceau et des communes présentes dans le rayon d'affichage (source : INSEE, 2009)

- Chevresis-Monceau : 22 hab/km²
- Monceau-Neuf-et-Faucouzy : 17,1
- Sons-et-Ronchères : 24
- Pargny-les-Bois : 19,2
- Bois-les-Pargny : 18,3
- La Ferté-Chevresis : 24,3

La carrière de Chevresis-Monceau est donc implantée dans un contexte rural et est située dans un **environnement caractérisé par une faible densité de population.**

L'habitat est majoritairement concentré dans les bourgs et ses rues attenantes, notamment le long des routes départementales RD 967 et RD 26.

Il existe quelques fermes isolées et petits hameaux. A proximité du site, on note la présence d'un hangar agricole à 285 m au sud et du hameau des fermes de Valécourt à un peu plus de 650 m au sud.

Selon l'INSEE en 2012, l'habitat est majoritairement de type individuel (90 % de maisons) et relativement ancien (90 % des maisons ont été construites avant 1946).

Les équipements collectifs, parmi lesquels le voisinage sensible :

On n'observe ni hôpital, ni clinique, ni maison de retraite ni garde-bébé à proximité du site.

Les établissements recevant du public les plus proches sont les établissements scolaires de Crécy-sur-Serre (à environ 6,5 km au sud du site) et de Ribemont (à environ 12 km à l'ouest du site).

1.1.4 Données socio-économiques

On recense à proximité du site très peu d'activité économique. Les bassins d'emploi les plus proches se trouvent à plus de 20 km au niveau de Saint-Quentin et Laon.

Sur la commune de Chevresis-Monceau, le nombre d'établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012 se répartit de la manière suivante :

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012 sur la commune de Chevresis-Monceau (source INSEE)

Secteur d'activité Nombre Ensemble 22

- Agriculture, sylviculture et pêche 10
- Industrie 0
- Construction 2
- Commerce, transports, services divers 6 *dont commerce et réparation automobile : 3*
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 4

Au vu de ces éléments, près de la moitié des établissements sont tournés vers l'agriculture. Ces établissements comptent majoritairement moins de 10 salariés.

Le taux de chômage sur la commune de Chevresis-Monceau est de près de 21 %

1.1.5 Données environnementales

➤ Cadre faune flore

Le recensement des espaces naturels protégés et inventoriés a été effectué à partir des données de la base Carmen de la DREAL Picardie. Les résultats des recherches et les zones d'inventaires ainsi que toutes autres zones reconnues pour leur intérêt écologique situées à proximité du site sont présentés ci-dessous :

Deux secteurs principaux regroupent plusieurs espaces naturels protégés et/ou inventoriés à proximité du site :

- à environ 12 km au nord-ouest du site, la vallée de l'Oise regroupe :
 - La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise à l'amont de Ribemont et pelouse de Tupigny »
 - La ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » ;
- à environ 15 km au sud-est du site, la vallée de la Souche regroupe :
 - La Réserve Naturelle Nationale (RNN) « Marais de Vesles-et-Caumont »,
 - La zone de protection spéciale (ZPS), la zone spéciale de conservation (ZSC) et la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernant le « Marais de la Souche ».

Aucun de ces espaces ne concerne le site de la carrière de Chevresis-Monceau.

Il convient de noter également que le site de la carrière n'est concerné par aucun Parc

- Sites Natura 2000 :

Le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de la mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive HABITATS » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

La procédure établit une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et d'être désignés ultérieurement par la France comme zone spéciale de conservation en application des articles 3 et 4 de la directive 92-43 et appelés, à ce titre, à faire partie du réseau européen « NATURA 2000 ».

Comme évoqué précédemment, les sites NATURA 2000 les plus proches concernent la vallée de la Souche (Référéncée n°2 sur la figure 14 ci-avant), à environ 15 km au sud-est du site, qui regroupe la zone de protection spéciale (ZPS), la zone spéciale de conservation (ZSC) et la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernant le « Marais de la Souche ».

Le site de la carrière de Chevresis-Monceau se trouve donc en dehors de toute zone Natura 2000.

➤ **Risques naturels- inondation**

1. Inondation de surface :

Le risque inondation n'est pas avéré sur la commune de Chevresis-Monceau (aucune inondation significative recensée, pas de Plan de Prévention des Risques Inondation - PPRI).

2. Inondation par remontée de nappe :

Les inondations par remontées de nappes naturelles ou artificielles sont caractérisées par une montée lente des eaux, des hauteurs par submersion rarement très importantes et une durée de submersion élevée. De manière générale, les remontées de nappes coïncident avec les inondations des cours d'eau qui les alimentent.

La carrière de Chevresis-Monceau est implantée dans une zone de sensibilité très faible.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête est d'informer le public sur la demande de prolongation d'exploitation d'une carrière de craie située sur la commune de Chevresis-Monceau de relever ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

La société LVM TP est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 août 1996 pour l'exploitation d'une carrière de craie sur la commune de Chevresis-Monceau au lieu-dit "Le Long Bois" dans le département de l'Aisne (02).

Cette autorisation porte sur une surface de 10 ha et est valable pour une durée de 20 ans. Celle-ci est arrivée à échéance en août 2016 mais à bénéficier d'une prolongation jusqu'au 212 août 2017, suite à l'arrêté du préfet de l'Aisne en date du 9 décembre 2016.

La carrière de Chevresis-Monceau constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2510-1 « Carrières (exploitation de) ».

La présente autorisation vaut pour une production annuelle maximale de 50 000 tonnes ; la quantité totale à extraire étant de 750 000 tonnes.

Le gisement exploitable dans le cadre de l'autorisation actuelle n'a pu être extrait dans sa totalité. A l'heure actuelle, la quantité totale extraite est estimée à 101 300 m³, soit environ 189 950 tonnes.

La société LVM TP désire donc obtenir une prolongation d'exploitation du site pour une durée de 15 ans à périmètre constant selon les mêmes modalités d'exploitation que précédemment.

L'article R.512-36.II du Code de l'Environnement précise que « le bénéficiaire d'une autorisation de durée limitée qui désire obtenir son renouvellement est tenu de déposer une nouvelle demande, qui est soumise aux mêmes formalités que la demande primitive. »

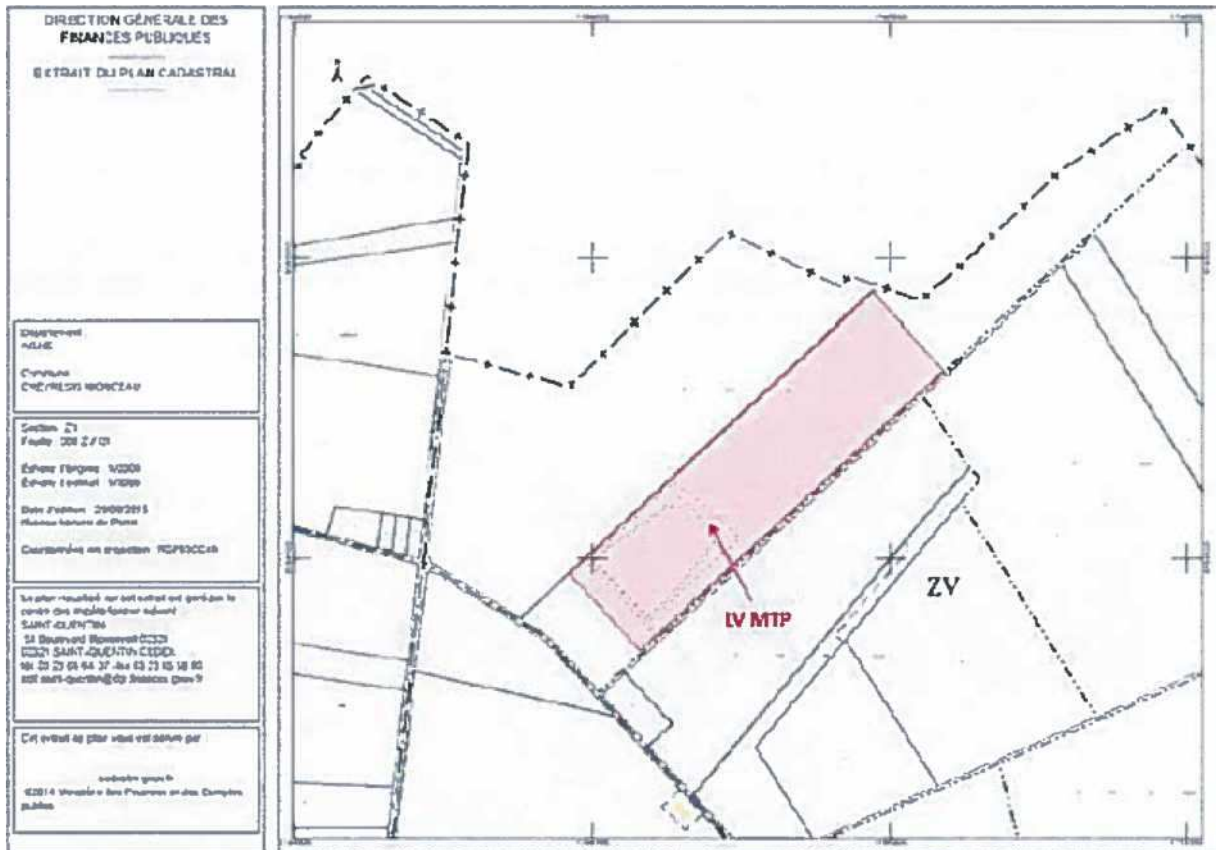
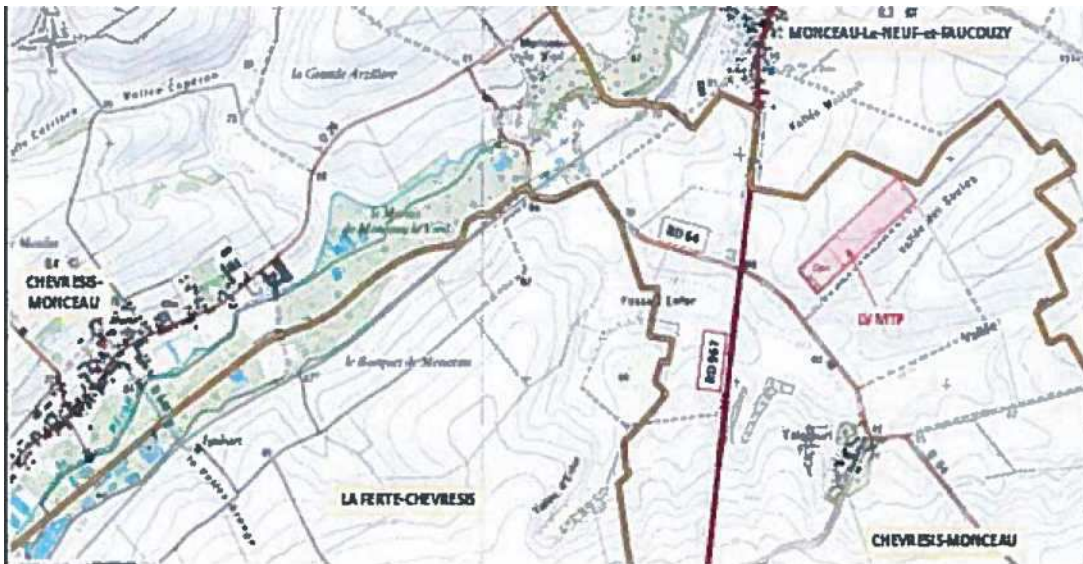
1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

La carrière de Chevresis-Monceau est située sur la commune du même nom au lieu-dit "Le Long Bois" à une vingtaine de kilomètre au sud-est de Saint-Quentin, dans le département de l'Aisne (02).

Elle concerne la parcelle n°12 de la section ZV, au lieu-dit "Le Long Bois".

La superficie totale de la parcelle est de 20 ha 53 a. La superficie totale autorisée, destinée à l'exploitation de la carrière, est de 9,4 ha. Elle se situe à environ 150 m au nord-est de la RD 64.

La société LVM TP est spécialisée dans l'exploitation de carrières et la location de matériels techniques et de personnel de sous-traitance dans le cadre de travaux de bâtiment et mise en œuvre routière.



Dans le cadre de son activité principale au sein des carrières, LVM TP se charge des travaux de décapage, de découverte des stériles, d'extraction des matériaux alluvionnaires (en eau ou hors d'eau) ou en roches massives ainsi que de leur réaménagement (qu'il soit à usage de loisirs ou agricole).

Ainsi, les principaux clients de LVM TP sont de grands groupes de travaux publics tels que GSM, CALCIA, RAMERY TP, LAFARGE ou encore KNAUF PLÂTRES, IMERYS, LAFARGE, PIGEON TP, etc.

Représentant 90 % de ses activités, le volume mis en œuvre sur les carrières par la société LVM TP est de l'ordre de 2 000 000 m³ par an.

Moyens humains

La société LVM TP compte 10 salariés en 2015.

Matériel de la société

La société LVM TP dispose du matériel nécessaire à l'exploitation d'une carrière et au traitement de la craie, conformes aux prescriptions du marquage CE, dans le respect du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

Le matériel est régulièrement entretenu selon les législations et normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

L'ensemble des conducteurs d'engins de terrassement, regroupé au sein d'équipes spécialisées, est aussi engagé dans le réaménagement. Cela permet à la société de maîtriser l'ensemble des étapes de la vie d'une carrière, et notamment de réaliser une remise en état progressive et coordonnée à l'exploitation des matériaux.

Mode d'exploitation actuel :

Caractéristiques générales

L'exploitation comprend :

- Le décapage de la terre de découverte, afin de mettre à nu le gisement à extraire. La terre végétale est ensuite stockée sur le site en vue de la remise en état ultérieure.
- L'extraction des matériaux est réalisée à la pelle ou à la chargeuse. Les matériaux sont ensuite chargés directement sur camions et évacués sur les lieux d'utilisation.
- Les camions de chargement sont constitués de semi-remorques de PTAC de 44 tonnes ou des tracteurs agricoles munis de bennes (10 tonnes).
- La remise en état du site est faite à l'avancement, par remise en cultures à chaque fin de phase.

Remarque : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral, la plantation systématique des talus latéraux était prévue. Celle-ci n'est pas réalisée et ne modifie pas l'impact paysager du site.

Caractéristiques géométriques de l'exploitation

Les bords de l'exploitation sont situés à 10 m de la limite parcellaire partout sauf au Sud (au niveau de l'entrée du site) où ils sont à 30 m du chemin privé et sauf au Sud Ouest où ils sont à 150 m de la route départementale RD 64.

L'extraction a débuté à la cote 91,30 m NGF et s'y est maintenue jusqu'à avoir atteint une profondeur de 5 m par rapport au terrain naturel. Cette profondeur d'extraction a été maintenue sur toute la longueur déjà exploitée. Les talus latéraux ont une pente de 30°.

Méthode d'exploitation

Terre de découverte

Les trente centimètres d'épaisseur de terres arables sont décapés et utilisés pour réaliser le merlon Ouest (hauteur 2 m) et les merlons Sud et Nord.

Le volume total de la terre de décapage représente 28 000 m³.

A l'issue de chaque phase d'exploitation, les merlons Sud et Nord sont régalés sur le fond de fouille.

Craie

Le gisement est extrait en butte, à l'aide d'une pelle mécanique ou d'une chargeuse. Le front de taille est de 5 m au maximum. Afin de respecter la topographie naturelle et de ne pas descendre au-dessous de 5 m de profondeur, la pelle ou la chargeuse avance par légers paliers. Le dénivelé total étant de 6,25 m, il suffit de s'élever en moyenne de 0,30 m tous les 20 m environ.

La craie est ensuite reprise immédiatement après l'extraction par un chargeur pour l'approvisionnement des clients.

Phasage prévu (5 phases)

Le phasage initial de l'exploitation de la craie s'étalait sur 20 ans, divisée en 5 phases de quatre années chacune ; chaque phase devant permettre de produire environ 78 500 m³ de craie soit un volume annuel de 20 000 m³ ou 36 000 tonnes de matériaux.

Phase 1

- Décapage de la terre de découverte et mise en cordons latéraux (8 000 m³) ;
- Réalisation du merlon Ouest et plantation de feuillus (charme, frêne, merisier, coudrier, sureau) ;
- Extraction à l'horizontale sur la cote 91,30 pendant 150 m (jusqu'à obtention d'un front de taille de 5 m de haut) ;
- Extraction par paliers sur 40 m environ en gardant un front de taille de 5 m ;
- La cote du fond de fouille en fin de Phase 1 était à 92,25 m ;
- Régilage de la terre de découverte stockée en merlons sur le carreau d'exploitation, sauf sur 10 m au Sud réservés pour le passage des engins ;
- Régilage de terre végétale sur les talus latéraux et plantation de feuillus ;
- Volume de craie extraite : 78 400 m³.

Ensuite, le **phasage des phases suivantes** comprenait les étapes suivantes :

- Décapage de la terre de découverte et mise en cordons latéraux (4 900 à 5 000 m³) ;
- Extraction par paliers sur 115 m environ en gardant un front de taille de 5 m ;
- Régilage de la terre de découverte stockée en merlons sur le carreau d'exploitation, sauf sur 10 m au Sud réservés pour le passage des engins ;
- Régilage de la terre de découverte sur les talus latéraux.

Ainsi, la remise en état de culture est prévue à l'avancement par période de 4 ans.

Il convient de noter que le gisement exploitable dans le cadre de l'autorisation actuelle n'a pu être extrait dans sa totalité.

Le cabinet Géomètre Expert – SCP Laurent VINCENT estime l'exploitation du site à décembre 2015 à 101 300 m³ soit 189 950 tonnes depuis le début de l'autorisation.

Sur le phasage initialement prévu, à décembre 2015, l'exploitation se situe donc au cours de la phase 2.

Sur la base des 400 000 m³ soit 750 000 tonnes de craie autorisées à extraire initialement, il reste donc potentiellement 298 700 m³ soit 560 050 tonnes à extraire.

Destination des matériaux

La craie (carbonate de calcium) présente sur le site est très pure et très blanche, et a de très nombreuses applications industrielles possibles en tant que charges minérales dans les différents domaines suivants :

- Industriel (colles, adhésifs et mastics),
- Agriculture (amendement),
- Alimentation animale.

Elle apporte certaines propriétés au produit fini tout en permettant d'en abaisser le coût de fabrication. Ainsi, elle peut être utilisée en raison de sa densité pour :

- obtenir un produit fini de blancheur satisfaisante (adhésifs, enduits et mortier) ;
- améliorer les résistances mécaniques et la finition de surface (plastiques) ;
- améliorer l'élasticité, la couleur ou encore l'opacité (peintures et colle

Besoins actuels

Sur la base des 400 000 m3 soit 750 000 tonnes de craie autorisées à extraire initialement, il reste donc potentiellement 298 700 m3 soit 560 050 tonnes à extraire.

La cadence d'extraction autorisée était d'environ 20 000 m3/an avec une production annuelle maximale de 50 000 tonnes. **Celle-ci sera conservée.**

Compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation de la carrière a lieu préférentiellement de mars à octobre, soit environ 7 à 8 mois par an, en lien avec les demandes des clients. **La carrière ne fonctionne donc pas en continu.**

La société LVM TP désire donc obtenir une prolongation d'exploitation du site pour une durée de 15 ans à périmètre constant selon les mêmes modalités d'exploitation que précédemment.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :

Cette carrière permet l'extraction de craie, gisement que l'on rencontre quasiment sur l'ensemble de la région Picarde et qui constitue l'unique ressource (peut-être avec les limons) **qui ne craint pas la surexploitation** (d'après le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne).

Cette exploitation répond essentiellement à des marchés locaux et, à ce titre, constitue un élément clé du dispositif de production de matériaux de la région.

De plus, la carrière de Chevresis-Monceau est située dans un environnement caractérisé par une faible densité de population et aucune activité située à proximité n'est incompatible avec ce type d'activité.

Aucune habitation n'est présente à moins de 300 m. Les plus proches sont : un hangar agricole à environ 285 m au sud et le hameau des fermes de Valécourt à 650 m au sud du site qui compte notamment le propriétaire des terrains.

Précisons également que la carrière de Chevresis-Monceau est isolée, exploitée en encaissement et la remise en culture au fur et à mesure de l'avancement permettent de limiter l'impact visuel du site.

Enfin, l'intérêt majeur du projet est qu'il s'agit de la poursuite d'une exploitation autorisée et non d'une création sur un site nouveau, à périmètre constant selon les mêmes modalités d'exploitation que celles fixées par l'arrêté préfectoral actuel, dans un environnement présentant peu d'enjeu.

Compatibilité avec les Outils de Gestion et de Planification :

1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Chevresis-Monceau n'est pas dotée de Plan d'Occupation des Sols (POS), de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ni même d'une carte communale.

En l'absence de tout document d'urbanisme, le règlement général d'urbanisme s'applique.

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Non concerné directement.

3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Non concerné directement.

4. Le périmètre de protection du captage d'eau potable

Non concerné directement.

5. Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aisne

La compatibilité du projet de prolongation de la carrière de Chevresis-Monceau au Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne a été réalisée.

La carrière étant hors zone à enjeu et non concernée par un milieu naturel particulier, aucune orientation particulière n'est imposée en matière de réaménagement.

La carrière étant implantée en zone agricole, elle est rendue à l'exploitation de cultures au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux.

6. Directive Meilleure Technique Disponible :

La directive IED prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les MTD.

En effet, dès qu'un établissement comporte au moins une installation visée par une des rubriques 3000, les dispositions spécifiques s'appliquent à l'ensemble de l'établissement, c'est à dire aux installations visées par ces rubriques mais aussi les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution (article R. 515-58).

Or, les activités de la carrière de Chevresis-Monceau ne sont concernées par aucune rubrique 3000. Le site n'est donc pas concerné par l'étude des Meilleures Techniques Disponibles.

Impact sur le Milieu Récepteur :

Aucun complément ou programme surveillance n'est prévu dans le cadre de la prolongation d'exploitation de la carrière de Chevresis-Monceau. En effet, comme l'a montré la présente étude d'impact, les activités du site ne sont pas à l'origine de rejets industriels gazeux ou aqueux et ont et auront une incidence limitée :

- Le principal impact concerne le trafic et les nuisances sonores associées mais ceux-ci sont limités par le mode d'exploitation mis en œuvre (discontinu).
- La perception visuelle du site est limitée par le mode d'exploitation en encaissement et les plantations au fur et à mesure de l'avancement ;
- L'impact du site est globalement réduit dans le temps : l'exploitation est optimisée : les matériaux sont extraits uniquement en réponse aux demandes des clients. De plus, compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation de la carrière a lieu préférentiellement de mars à octobre, soit environ 7 à 8 mois par an.

Impacts sur le captage d'eau potable :

Sans objet

Mesures de Réduction des Impacts :

Les principales mesures décrites dans le présent document sont rappelées ci-dessous :

Climat

Les principales mesures sont :

- Optimisation de l'exploitation du site : Les matériaux sont extraits uniquement en réponse aux demandes des clients. De plus, compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation de la carrière a lieu préférentiellement de mars à octobre, soit environ 7 à 8 mois par an ;
 - Usage de matériels et engins récents, conformes à la réglementation, entretenus régulièrement ;
- Mise en place de consignes techniques pour limiter la consommation des engins : arrêt du moteur dès que possible par exemple ;
- Suivi des consommations de gasoil ;
 - Sensibilisation du personnel via des formations régulières.

Air

Afin de réduire les émissions atmosphériques liées aux activités de la carrière, les principales mesures sont :

- Optimisation de l'exploitation du site : Les matériaux sont extraits uniquement en réponse aux demandes des clients. De plus, compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation de la carrière a lieu préférentiellement de mars à octobre, soit environ 7 à 8 mois par an ;
- Usage de matériels et engins récents, conformes à la réglementation, entretenus régulièrement ;
- Mise en place de consignes techniques pour limiter la consommation des engins : arrêt du moteur dès que possible par exemple ;
- Des arrosages sont pratiqués en tant que de besoin pour lutter contre les éventuels envols de poussières.

Sols

Afin de limiter le risque de contamination du sol, les principales mesures sont :

- Temps limité des opérations : Les matériaux sont extraits uniquement en réponse aux demandes des clients. De plus, compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation de la carrière a lieu préférentiellement de mars à octobre, soit environ 7 à 8 mois par an ;

- Aucun stockage de produits dangereux n'est réalisé sur le site ;
- Aucun engin n'est stationné sur le site ;
- L'usage de matériels et engins récents, conformes à la réglementation ;
- Les camions et engins font l'objet d'un entretien régulier, en dehors du site ;
- Le site dispose d'absorbants en quantité suffisante et facilement accessibles, susceptibles d'être déployés rapidement en cas de débordement.

Consommation d'eau

Sans objet

Rejets aqueux

Sans objet

Risques naturels

Sans objet

Trafic

Afin de limiter le trafic, les principales mesures sont :

- Temps limité des opérations : Les matériaux sont extraits uniquement en réponse aux demandes des clients. De plus, compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation de la carrière a lieu préférentiellement de mars à octobre, soit environ 7 à 8 mois par an ;
- L'usage de matériels et engins récents, conformes à la réglementation, régulièrement entretenus ;
- Vitesse de circulation limitée sur site et sur les voies adjacentes (< à 30 km/h).

Paysage

Afin de réduire l'impact paysager, les principales mesures sont :

- Les matériaux sont extraits uniquement en réponse aux demandes des clients. De plus, compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation de la carrière a lieu préférentiellement de mars à octobre, soit environ 7 à 8 mois par an ;
- La hauteur du front de taille est réduite : 5 m maximum ;
- La remise en état est réalisée à l'avancement par la mise en culture du site ;
- Une haie boisée est présente en extrémité sud-ouest du site ;
- Les merlons périphériques constitués au fur et à mesure de l'extraction masquent les activités réalisées au niveau du front de taille ;
- Aucun engin n'est stationné sur le site, ni aucun stock de carburants n'est réalisé. Lors des phases d'extraction, le matériel nécessaire est acheminé et stationné tous les soirs chez l'agriculteur le plus proche, propriétaire des terrains ;
- L'état de propreté du site fait l'objet de contrôles réguliers ;
- Les opérations n'ont pas lieu les week-ends et jours fériés.

Bruit

Afin de limiter les nuisances sonores, les principales mesures sont :

- L'extraction des matériaux est optimisée : les matériaux sont extraits uniquement en réponse aux demandes des clients. De plus, compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation de la carrière a lieu préférentiellement de mars à octobre, soit environ 7 à 8 mois par an ;
- Les opérations ont lieu uniquement de jour, du lundi au vendredi de 7h à 18h ;
- Les merlons périphériques réalisés au fur et à mesure de l'extraction constituent un obstacle à la propagation du bruit ;
- L'usage de matériels et engins récents, conformes à la réglementation ;

- L'entretien régulier des équipements ;
- Le choix des équipements est réalisé en tenant compte de leur puissance acoustique.

Emissions lumineuses

Sans objet

Gestion des déchets

Sans objet

Mesures de remise en état du site :

La remise en état est prévue d'être réalisée à l'avancement.

La demande de prolongation de durée d'autorisation ne modifiera pas ces modalités.

Le site de Chevresis-Monceau sera ainsi laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, de manière à permettre un usage futur tel que déjà déterminé dans le cadre de l'autorisation actuelle avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et le propriétaire du terrain, soit la remise en cultures.

Mise en sécurité du site

A l'arrêt de l'exploitation, le site ne présentera plus aucun danger. Cet arrêt n'impliquera donc pas la mise en sécurité du site avec une interdiction ou une limitation d'accès.

Evacuation des déchets et produits dangereux présents sur site

Sans objet, aucun stockage de produits ou déchets réalisé sur le site.

Intégration

La remise en état du site prévoit la remise en cultures des portions déjà extraites au fur et à mesure de l'avancement.

Le site s'intègre donc parfaitement à son environnement, constitué essentiellement de grandes cultures.

Diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines

En l'absence de stockage de produits dangereux, le site ne dispose actuellement d'aucun système de rétention, d'aucune imperméabilisation des voies de circulation et d'aucun réseau de collecte.

Aucune disposition particulière n'est donc prévue. Cependant, des dispositions adaptées seront définies dans le cas où des zones présumées polluées seraient identifiées.

1.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

1.4.1 Textes législatifs et réglementaires :

L'enquête publique demandée par la société LVM TP sur le territoire de la commune de Chevresis-Monceau s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.181-36 et suivants ;

Code de l'environnement et notamment les dispositions du titre 1er « installations classées pour la protection de l'environnement » du livre V ;

Code minier ;

Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code l'environnement ;

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;

1.4.2 Prescriptions territoriales :

- Avis de l'Autorité Environnementale en date du 03 avril 2017 (annexe 4).
- Arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'enquête publique (annexe 2).
- Arrêté préfectoral prescrivant la prolongation d'exploitation jusqu'au 12 août 2017 (annexe 3).

1.4.3 Prescriptions administratives :

- Décision n° E17000042/80 du 08/03/2017 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant (annexe 1).

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER

1.5.1 Le dossier d'enquête publique :

Il est composé :

- **de l'arrêté Préfectoral du 27/04/2017, portant décision de l'ouverture de l'enquête publique** (annexe 2)
- **des publications dans la presse**, jointes au fur et à mesure de leur sortie,
- **de la demande d'autorisation d'exploitation**, et comprenant :
 - le résumé non technique reprenant toutes les caractéristiques de cette demande
 - le dossier technique d'autorisation
 - les plans du site concerné (échelle 1/500 ; 1/2500 et 1/25000)
 - l'avis de l'Autorité Environnementale
 - des annexes techniques dont l'étude d'impact acoustique effectuée en fin 2015
- **de la décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les Commissaires-enquêteurs du registre d'enquête publique**
- **de l'avis de l'Autorité Environnementale** (annexe 4)

1.5.2 Contrôles du commissaire-enquêteur :

Le lundi 22 mai 2017, à l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a contrôlé, puis paraphé chacun des documents figurant dans le dossier d'enquête accessible au public.

Il a vérifié leur présence lors de ses autres permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS :

La Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision n° E17000042/80 du 08 mars 2017 :

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur (Annexe 1).

2.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Le commissaire-enquêteur a pris un contact informatique le mardi 14 mars 2017 avec Mme Eugénie DUHAMEL de la DDT Aisne, Unité ICPE, pour convenir de l'organisation de l'enquête publique avec une première réunion le jeudi 13 avril 2017.

A cette réunion, le commissaire enquêteur a vérifié le dossier notamment la présence de l'avis de l'AE.

Il a été décidé :

- que l'enquête se déroulerait du lundi 22 mai 2017 au mercredi 21 juin 2017, soit 31 jours d'enquête.
- d'organiser **cinq permanences du commissaire-enquêteur** en mairie de Chevresis-Monceau:
 - Le lundi 22 mai 2017, jour de l'ouverture de l'enquête, de 14 heures à 17 heures,
 - Le mercredi 21 mai 2017, de 9 heures à 12 heures,
 - Le vendredi 9 juin 2017, de 14 heures à 17 heures,
 - Le samedi 17 juin 2017, de 9 heures à 12 heures,
 - Le mercredi 21 juin, jour de clôture de l'enquête, de 9 heures à 12 heures.
- des dates de parution dans la presse (l'Aisne Nouvelle et l'Union) les 6 et 23 mai 2017.

L'arrêté pris par M le Préfet de l'Aisne, ordonnant l'enquête publique, a été pris le 27 avril 2017 (annexe 2).

Complément d'information :

Afin d'informer au mieux ses administrés, la mairie de Chevresis-Monceau a diffusée sur son bulletin d'information municipal en date du 19 mai 2017 les modalités de l'enquête publique (annexes 6 et 9).

2.3 VISITE DES LIEUX :

Le commissaire-enquêteur a effectué une visite du site de la carrière le 25 avril 2017 avec M Gérard LAURENT, responsable de la société LVM TP, porteur de la demande de prolongation d'exploitation.

2.4 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, **un avis au public**, faisant connaître l'ouverture de l'enquête **a été publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.**

Cet avis est paru :

Une première fois,

- dans le journal l'Union le samedi 6 mai 2017
- dans le journal l'Aisne Nouvelle le mardi 23 mai 2017

Une seconde fois,

- dans le journal l'Union, le samedi 6 mai 2017
- dans le journal l'Aisne Nouvelle, le mardi 23 mai 2017

Une copie de ces annonces a été annexée au dossier d'enquête (annexe 5).

Un avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'information communale situé à la mairie. J'ai constaté la présence de cette affiche lors de mes permanences (annexe 6).

L'avis d'enquête a également été affiché sur les diverses zones du projet ainsi que par les mairies du périmètre concerné ; les certificats d'affichage sont établis par ces mairies.

Cette obligation réglementaire a fait l'objet de certificats d'affichage établis par les Maires adressés à la DDT 02.

2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 27 avril 2017, du lundi 22 mai 2017 au mercredi 21 juin 2017, soit 31 jours d'enquête.

Le commissaire enquêteur remercie M Sébastien SOLARI, Maire de la commune de Chevresis-Monceau ainsi que Mme Edwige MARCHAND, 1ère Adjointe et Madame la secrétaire de mairie pour leur disponibilité et leur réactivité.

2.6 CLOTURE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 21 juin 2017, à 12 heures, par le Commissaire-enquêteur, qui a clos et signé le registre d'enquête en présence de M SOLARI, Maire de Chevresis-Monceau.

2.7 OBSERVATIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES

Le commissaire-enquêteur a reçu une personne au cours de ses permanences et une observation a été formulée sur le registre d'enquête pendant les permanences et aucune hors permanence.

2.8 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Un procès-verbal de synthèse a été formulé en réunion le lundi 26 juin 2017 auprès de la M LAURENT, société LVM TP ; celui-ci reprend les constatations faites durant l'enquête (annexe 8).

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DES PERMANENCES

Formulée par Mme Marchand le vendredi 9 juin : « Vu l'emplacement de la carrière, il y a peu de nuisances visuelles et sonores pour la population du village. Je suis donc favorable à la prolongation de l'exploitation »

3.2 OBSERVATIONS FAITES PAR LES SERVICES CONSULTES PREALABLEMENT A L'ENQUETE.

Avis de l'AE :

Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ont été pris en compte, à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, qui sont les principaux enjeux du projet. La carrière se situe dans un environnement caractérisé par une faible densité de population, aucune habitation n'est présente à moins de 300 mètres. Les impacts du projet sont identifiés et des mesures sont proposées pour réduire les effets négatifs.

Concernant les milieux naturels, l'analyse réalisée permet de conclure à l'absence d'impact significatif pour la faune et la flore, et le site Natura 2000 « Marais de la Souche » situé à environ 15 km.

Concernant le cadre de vie, le niveau sonore mesuré pendant les plages d'activité de l'établissement est compris entre 30 et 42,5 dB(A).

Concernant la ressource en eau, le mode d'exploitation du site n'aura pas d'impact sur la masse d'eau souterraine.

La remise en état finale du projet n'aura pas d'impact significatif sur la biodiversité, les terrains étant rendus à leur usage agricole initial.

La démarche d'évaluation environnementale repose sur un état initial complet, proportionné aux enjeux identifiés qui sont limités.

3.3 OBSERVATIONS FAITES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Lors de sa visite sur le site, le commissaire-enquêteur a constaté que cette demande de prolongation d'exploitation d'une carrière de craie correspondait à l'objet de l'enquête prévue.

4 SYNTHÈSE

Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- l'enquête publique relative à la demande d'autorisation ICPE de prolongation d'exploitation d'une carrière de craie sur la commune de Chevresis-Monceau s'est déroulée, du lundi 22 mai 2017 au mercredi 21 juin 2017, soit 31 jours d'enquête, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 27 avril 2017.
- le commissaire-enquêteur n'a relevé aucune anomalie dans la constitution du dossier pouvant remettre en cause le projet.
- Le dossier était par ailleurs correctement documenté et satisfaisant pour l'information du public.
- L'avis non défavorable de l'Autorité Environnementale (annexe 4).

Le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé qui fait l'objet des conclusions motivées établies dans un dossier séparé à la suite du présent rapport.

Fait à LAON, le 18 juillet 2017.

Le commissaire-enquêteur titulaire,

Jean-Quentin DELVAL

Exemplaire signé

Par M JQ DELVAL